PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 28 Septembre 2023 à17h30

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan
Présents(e) :
Mme CHABANCE Marie-Claude
MM. AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier
Excusés :
MM. ALLEZARD Olivier - GAUTIER Gérard
Assiste :
M. HENRY Yoann (Administratif)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Retrait équipe avant début championnat :

Championnat Seniors Féminines à 8 – Poule Unique
Graçay Genouilly S. (1) **E-mail du 22/09/2023**

Les équipes opposées seront exemptes.

La Commission prend note du retrait de l'équipe avant début de championnat.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **72 €** au club de **Graçay Genouilly S.**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Match non joué :

Championnat U15 D3 – Poule A
N° du match : 27199282 : Ent. St Germ/Ste Sol (2) – Ent. Slc Vz/Vfc (1)
du 23/09/2023

- Courriel de la Commission envoyé aux clubs informant que la rencontre ci-dessus a été fixée par la Commission au 09/12/2023. Les clubs ont la possibilité de s'organiser entre eux

et nous proposer une date commune en semaine pour que ces rencontres soient jouées **avant le 10 Décembre 2023**. **Sans proposition de date, la rencontre n'aura pas lieu**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – INFORMATIONS

Clubs :

- Courriel du club de Bourges Portugais AS, en date du 22/09/2023, qui souhaite engager une seconde équipe en championnat seniors Féminine à 8.

⇨ **La Commission accepte cette demande et décide d'intégrer cette équipe en lieu et place de Graçay Genouilly S. qui s'est retiré avant le début de championnat.**

- Courriel du club de l'ASIE du Cher, en date du 28/09/2023, qui souhaite évoluer en couleur de maillot rose durant tous leurs matchs d'octobre en soutien à « Octobre Rose ».

⇨ **La Commission accepte cette demande uniquement pour les rencontres de Championnats, à condition que les maillots soient numérotés. Un mail sera envoyé à tous les clubs adverses concernés pour les en informer.**

- Courriel du club de Mehun Portugais OI, en date du 26/09/2023, qui souhaite avoir des précisions sur la participation des joueurs au championnat U17 et U18.

⇨ **La Commission confirme qu'il y a bien 2 catégories différentes et qu'il n'y a pas de notion d'équipiers supérieurs.**

- Courrier de l'ES Aubigny s/ Nère après la rencontre de D2 CD 18 – Poule A du 24/09/2023, EBSV (2) contre ES Aubigny S Nère (1) concernant la liste des différents désagréments suite au manque de vestiaire.

⇨ **Le Président de la Commission des Coupes et Championnats contactera le Président du club de l'EBSV pour une meilleure organisation. La Commission des Coupes et Championnats transmet le dossier à la Commission des Terrains pour suite à donner.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – EDUCATEURS D1-D2 SAISON 2023/2024 DÉCLARÉS A CE JOUR

ÉDUCATEURS D1 - Trophée MUTUALE

Nom du club	Nom de l'Educateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
A.S.I.E Du Cher 1	RAZET Vincent	1011182078	CFF3	20/02/2021	Oui
C.2.L Foot 1	VAISSON Stéphane	1032117387	CFF3	27/06/2015	Oui

Chapelloise As 1	ALLIO Anthony	804300019	BEF	04/07/2019	Oui
Charenton Du Cher Us 1	JAILLET Anthony	1092114081	(U20+) Attestation Sénior	20/01/2018	Oui
Henrich Menetou Us 1	GORLICKI Jan	2544916462	Animateur Senior	22/04/2011	Oui
Les Aix Rians Us 1	CAZE Emmanuel	1052118808	Attestation Seniors (U20+)	18/01/2020	Oui
Lury Méreau Usa 1	ALVES Nicolas	1082126099	Attestation Seniors (U20+)	15/02/2014	Oui
Massay Sc 1	NORGIEUX Jérôme	1020112393	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)	/	Sous réserve de l'obtention du diplôme
Orval As 1	PEAUGER Jonathan	1082114001	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)	/	Sous réserve de l'obtention du diplôme
St Germain As 2	ALIAGA CLARES Miguel	1010324199	Animateur Senior	30/06/2010	Oui
Trouy Es 2	MARTIN Nicolas	1082117538	Animateur Senior	19/04/2002	Oui
Vierzon Chaillot Sl 1	JONARD John	1020581852	BMF	10/07/2023	Oui

ÉDUCATEURS D2 - CD 18

Nom du club	Nom de l'Educateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
Argent Cs 1	STRUB Raymond	2330051554	/	/	Non
Aubigny S/ Nère Es 1	MILLON Mathieu	1011181885	BEF	23/01/2015	Oui
Avord Fc 1	DESABRES Frédéric	1011421505	BEF	01/06/2017	Oui
Bourges Moulon Es 3	MANA Bilal	1062119620	BMF	10/07/2023	Oui
Bourges Gazelec S. 2	THERY Guillaume	1042127778	Animateur Senior	30/06/2003	Oui
Bourges Justices Es 1	BONNIN Vincent	1052122511	BEF	05/07/2018	Oui
Bourges Portugais As 2	POUSSE Thomas	1020383525	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 26/09/2023)	/	Sous réserve de l'obtention du diplôme
C.2.L Foot 2	DOWESKI Gilles	2127417623	/	/	Non

Chapelloise As 2	**PINAULT Julien**	**1020761134**	**(U20+) Attestation Sénior**	**20/01/2018**	**Oui**
E.B.S.V 2	**MIRON Cedric**	**2411226445**	**Animateur Senior**	**13/06/2008**	**Oui**
Graçay Genouilly 1	**Quentin BOTTIN**	**1032129109**	**engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)**	**/**	**Sous réserve de l'obtention du diplôme**
Loire Val D'Aubois 1	**MEJARD David**	**851811545**	**Initiateur 1er degré**	**30/06/2012**	**Non**
Massay Sc 2	**JELIC Stéphane**	**1020113064**	**BEF**	**27/06/2019**	**Oui**
Mehun Ol 1	**GUETON Laurent**	**1000377139**	**Animateur Senior**	**30/06/2005**	**Oui**
Mehun Portugais Ol 2	**DE CASTRO Jimmy**	**1032130141**	**engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)**	**/**	**Sous réserve de l'obtention du diplôme**
Nancay Neuvy V. Us 1	**CONDADO Alban**	**1012156668**	**Attestation Seniors (U20+)**	**15/04/2023**	**Oui**
Sancoins Es 1	**DEGRANGE Baptiste**	**2543470879**	**Attestation Seniors (U20+)**	**19/01/2019**	**Oui**
St Amand As 2	**CHARBY Jean-Marc**	**1020112670**	**Animateur**	**/**	**Non**
St Doulchard Fc 2	**BRUNELLE Patrick**	**1010010501**	**Animateur Sénior**	**10/12/1999**	**Oui**
St Florent Us 1	**PINTON Sébastien**	**821828978**	**BEF**	**09/11/2017**	**Oui**
Ste Solange Us 1	**PORTERAT Stéphane**	**1032117273**	**CFF1**	**13/04/2013**	**Non**
Vierzon Chaillot Sl 2	**CHAPART Thibault**	**1020663230**	**Initiateur 1er degré**	**15/03/2002**	**Non**
Vignoux Cs 1	**PERREAU Anthony**	**1010634986**	**BEF**	**13/03/2015**	**Oui**

Rappel :

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER :
OBLIGATIONS EN TERME D'EDUCATEUR

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :
- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES	
Educateur non déclaré	**par rencontre 55,00 €**
Educateur non formé à l'issue de la saison	**380,00 €**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.*** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que **« *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique* "*Amendes*". »**

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.*** » et « ***Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.*** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique*** "***Amendes***". »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique*** "***Amendes***". ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« ***A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser***

la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « ***Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.***»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « ***Les principales sanctions que peuvent prendre […] les Commissions […] des Ligues […], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre […]de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :***

– l'avertissement ; […]
– l'amende ;
– la perte de matchs […] »,

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles,
2. Amende de 100€,
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 23 et 24/09/2023.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
23/09/2023	U18 Départemental 1 / Poule Unique Bourges Moulon Es 1 - Bourges Portugais As 1	Feuille de match papier (problème de serveur)
23/09/2023	U15 Départemental 2 / Poule A Entente Cher Nord 1 - Jeunes Terres Vives 1	Feuille de match papier (problème de serveur)
23/09/2023	U15 Départemental 2 / Poule B Entente Bourges Sud 1 - Jeunes Boischaut 2	Feuille de match papier transmise le 26/09/2023 à 10h22
23/09/2023	U15 Départemental 1 / Poule Unique St Doulchard Fc 1 - Vierzon Fc 1	Feuille de match papier transmise le 27/09/2023 à 15h00
24/09/2023	D3 - Garage Des Stuarts Distinxion / Poule A Marmagne B. Bouy Es 1 - Trouy Es 3	Feuille de match papier (problème de serveur)
24/09/2023	D4 - My Team / Poule C St Just Us 1 - La Guerche Ca 1	Feuille de match papier (problème mot de passe club visiteur)
24/09/2023	D4 - My Team / Poule C Charenton Du Cher Us 2 - Sancoins Es 2	Feuille de match papier transmise le 25/09/2023 à 15h03

Par ces motifs :

Inflige une amende de **20 €** au club de :

- **Charenton du Cher US**, pour la rencontre D4 – My Team / Poule C du 24/09/2023 (Feuille de match papier transmise le 25/09/2023 à 15h03).
- **St Doulchard FC**, pour la rencontre U15 D1 / Poule Unique du 23/09/2023 (Feuille de match papier transmise le 27/09/2023 à 15h00).
- **ASIE du Cher**, gestionnaire de l'**Entente Bourges Sud**, pour la rencontre U15 D2 / Poule B du 23/09/2023 (Feuille de match papier transmise le 26/09/2023 à 10h22).

Adresse **un avertissement**, pour négligence de la FMI :

- au club de **La Guerche CA** **(D4 – My Team)**
- au club de **l'ASIE du Cher**, gestionnaire de l'Entente Bourges Sud (**U15 D2**)
- au club de **St Douchard FC**, (**U15 D1**)

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI :

➔ avant la rencontre, les clubs doivent contacter **IMPERATIVEMENT** le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier. (**Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs *AVEC PHOTOS* est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.**)

➔ après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter **IMPERATIVEMENT** le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse.
Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

• Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
• Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante. Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

• Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
• Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

V – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX (*cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F*)

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇨ Seniors
- ⇨ U18 et U19
- ⇨ U16 et U17
- ⇨ U14 et U15
- ⇨ U12 et U13
- ⇨ U10 et U11
- ⇨ Seniors Féminines

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club d'où ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h45.

Le Président de la Commission,	**La Secrétaire de Séance,**
Johan MICHOUX	**Marie-Claude CHABANCE**